



Arrêté_CONC_2020_37

Le Président,
Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le mercredi 8 avril 2020

Arrêté portant annulation des concours externe et troisième concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- **VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010** modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

- **VU l'arrêté CONC_2020_26 du 17 mars 2020** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône des concours externe et troisième concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2020,
- **VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'arrêté du 9 mars 2020** publié au JO du 10 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- **VU l'arrêté du 14 mars 2020** modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- **Considérant** l'épidémie de covid-19, et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le contexte de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et conformément aux directives gouvernementales, la session 2020 des concours externe et troisième concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe est annulée.

ARTICLE 2 : Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site www.cdg13.com, afin de connaître les futures dates d'inscription de ces concours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) et affiché dans ses locaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI